



Mairie de Briennon

16 rue de la Libération

42720 BRIENNON

Tél : 04-77-60-80-73

E-mail : mairie.briennon@wanadoo.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MARS 2024

N° : 2024/2203/06

**OBJET : REMBOURSEMENT
FRAIS LIÉS À UNE FUITE
D'EAU LOGEMENT
MUNICIPAL**

Le vendredi 22 mars 2024 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

Présents : Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Pierre LOPEZ, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Rachel DURAND, Isabelle DEVIS, Sandrine CORNIL, Julien BUISSON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200263-20240322-2024220306-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2024

Absents : Nadine CAVELIER (pouvoir à C. ALLOIN), Anne-Marie ALLOIN, Olivier MOTTE (pouvoir à J. FAYOLLE), Frédéric ROZIER, Émilie GORDONS.

Secrétaire élue pour la durée de la session : Véronique BARBERET

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une locataire, habitant dans un logement communal, a subi une fuite d'eau après compteur, mais dans un local qui ne lui est pas accessible et qui était due à la détérioration du tuyau d'eau par une tierce personne. Cette fuite n'a été détectée que lors du relevé du compteur par VEOLIA. La locataire, qui a consommé en moyenne 38 m³ sur les trois dernières années, s'est retrouvée avec une consommation de 327 m³. La fuite a été réparée très rapidement et la locataire a pu bénéficier de l'application de la loi 2012-387 du 22 mars 2012. Étant donné que la locataire n'est pas responsable de la fuite et qu'elle ne pouvait la voir et donc y remédier, Monsieur le Maire propose que la commune, propriétaire du bâtiment, rembourse à la locataire le coût de l'intervention d'une entreprise pour réparer cette fuite ainsi que la différence entre la somme versée par le prestataire VEOLIA dans le cadre de la loi précédemment citée et la consommation moyenne sur les 3 dernières années de la locataire.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. Accepte de rembourser à la locataire le coût de l'intervention d'une entreprise pour réparer cette fuite, soit 86,40 €, ainsi que la différence entre la somme versée par le prestataire VEOLIA dans le cadre de la loi précédemment citée et la consommation moyenne de la locataire, soit 92,08 €,
2. Dit que la somme de **178,48 €** lui sera remboursée et que cette somme sera prévue au budget primitif 2024 commune.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jean FAYOLLE

Le secrétaire de séance,
Véronique BARBERET